

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 299-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1493

Déposée le: 14.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 21.11.2013

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Mesures d'accompagnement plus efficaces contre le dumping salarial!

Chaînes de sous-traitance, faux indépendants, le dumping salarial révèle les problèmes qui se posent dans la protection des conditions de travail et de salaires malgré les conventions collectives de travail. Le dernier exemple a été mis en évidence à la gare de Zurich, sur le chantier des CFF. Depuis des mois, une trentaine de Polonais et de Litوانيens y travaillaient en tant que pseudo-indépendants, pour un salaire horaire pouvant varier entre 5 et 11 Euros de l'heure.

Depuis 2004, pourtant, les mesures d'accompagnement ont pour but d'imposer les conditions de travail et de salaire valant en Suisse et d'empêcher les sous-enchères qui peuvent se produire dans le contexte de la libre circulation des personnes. Ces mesures d'accompagnement doivent permettre notamment le contrôle du respect des conditions minimales et usuelles sur les lieux de travail.

Conjointement avec les partenaires sociaux et les cantons, le seco a présenté à mi-novembre un processus modèle, établi sur la base des mesures d'accompagnement pour le déroulement correct des contrôles du marché du travail. Ce modèle fait état des activités que les organes de mise en œuvre doivent exercer et de leur enchaînement. Le modèle est à la base de différentes formations qui auront lieu en 2014 dans les différentes régions linguistiques.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes :

1. Que fait le Conseil-exécutif pour renforcer les mesures d'accompagnement et assurer une protection efficace des conditions de travail et de salaire suisses et bernoises ?
2. Comment met-on en application le modèle de processus mis au point par le seco pour le déroulement correct des contrôles?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à formuler dans les appels d'offre de ses marchés publics des règles similaires à celles de la ville de Genève (Accord Ville de Genève-Union des associations patronales genevoises (UAPG)-Communauté collective genevoise d'action syndicale (CGAS)) pour la mise en œuvre du principe de responsabilité solidaire¹?
4. Combien d'inspecteurs et inspectrices du marché du travail le canton de Berne compte-t-il par 10 000 personnes employées ?
5. Le canton de Berne est-il prêt à faire l'effort nécessaire pour réaliser le standard défini par l'Organisation internationale du travail (OIT), à savoir un inspecteur ou une inspectrice pour 10 000 personnes employées ?
6. Quelles conclusions les autorités bernoises compétentes tire-t-elles des faits qui se sont produits à la gare de Zurich, et comment pense-t-elles faire pour que dans le canton de Berne, les instruments de contrôle adéquats empêchent que de tels faits se produisent ?
7. Existe-t-il des statistiques annuelles sur les salaires pratiqués dans l'économie bernoise, qui permettent de suivre l'évolution des salaires dans les différentes branches ?

¹ <http://www.ville-geneve.ch/espace-presse/communiqués-presse/detail-communiqués-presse/article/1380027729-accord-entre-uapg-cgas-ville-geneve-responsabilite-solidaire/>